



ROYAL COLLEGE
OF PHYSICIANS AND SURGEONS OF CANADA
COLLÈGE ROYAL
DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DU CANADA

Qualifications et titres du Collège royal

Définitions et directives pour l'emploi

Bureau de la pratique professionnelle et des services aux membres du Collège royal

Mars 2020



Table des matières

Qualifications et titres	3
Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.....	3
Titres officiels du Collège royal	3
Notes spéciales.....	4
Utilisation des titres	4
Description de la pratique	5
multiples titres d'Associé	5
Utilisation inappropriée des titres	6
Information sur les disciplines reconnues par le Collège royal.....	6
Pour en savoir plus.....	6
Définition des qualifications conférées par le Collège royal.....	7

Qualifications et titres

Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada est l'entité professionnelle nationale qui supervise la formation médicale des spécialistes au Canada. De plus, le programme de Maintien du certificat (MDC), auquel doivent participer tous les Associés du Collège royal, favorise l'apprentissage à vie et le développement professionnel des médecins spécialistes et vient appuyer le maintien de leur compétence dans un environnement médical en constante évolution.

Le Collège royal confère des titres et délivre des documents attestant du respect des normes élevées qu'il a établies. Le présent document définit les qualifications et les titres conférés par le Collège royal, et il fournit des directives quant à leur utilisation appropriée.

Titres officiels du Collège royal

Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada confère trois titres officiels :

FRCPC Associé du Collège royal des médecins du Canada (Division de médecine)

FRCSC Associé du Collège royal des chirurgiens du Canada (Division de chirurgie)

Les deux titres susmentionnés ne peuvent être utilisés que par les Associés actifs et les Associés retraités (membres) actuels du Collège royal.

DRCPSC Titulaire d'un diplôme de DCC du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

Le titre susmentionné ne peut être utilisé que par les titulaires d'un diplôme de DCC actuels et actifs du Collège royal. Les titulaires d'un diplôme de DCC détenant aussi le titre d'Associé peuvent utiliser le titre DRCPSC après leur titre d'Associé.

Notes spéciales

Les titres du Collège royal sont les mêmes en anglais et en français.

Il n'existe aucun titre pour les spécialistes ou les surspécialistes certifiés qui ne sont pas Associés du Collège royal.

Utilisation des titres

Voici les façons recommandées de porter vos titres reconnus par le Collège royal : Si vous avez des questions au sujet de l'utilisation appropriée des titres, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre des services du Collège royal ou avec votre organisme de réglementation provincial (car il existe des variations selon la région).

Si vous êtes Associé titulaire d'un certificat dans une spécialité :

- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie
- Dr J. Exemple, FRCPC, anatomo-pathologie
- Dr J. Exemple, FRCSC, neurochirurgie

Si vous êtes Associé titulaire d'un certificat dans une surspécialité :

Les médecins titulaires d'un certificat dans une surspécialité du Collège royal ont le choix d'afficher leur spécialité primaire et leur surspécialité ou seulement leur surspécialité. Leur titre d'Associé devra refléter leur certification *primaire*.

- Dr J. Exemple, FRCPC, médecine interne et gastroentérologie
- Dr J. Exemple, FRCPC, gastroentérologie
- Dr J. Exemple, FRCSC, obstétrique et gynécologie et médecine maternelle et fœtale

Si vous êtes Associé et fondateur :

Si votre statut de fondateur a été approuvé, vous pouvez inclure à votre titre la surspécialité qui y est associée. La mention fondateur doit être placée à la fin de la description des titres et de la pratique. Communiquez avec votre organisme de réglementation provincial si vous avez des questions, car il existe des variations selon la région.

- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie, exerçant en médecine maternelle et fœtale, fondateur en médecine maternelle et fœtale

Si vous êtes Associé et titulaire d'un diplôme de Domaine de compétence ciblée (DCC) :

Vous pouvez ajouter la mention « titulaire d'un diplôme de DCC » et le nom de votre discipline de DCC à votre titre d'Associé. Vous pouvez abrégier le nom de la discipline si vous le désirez.

- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie, DRCPSC, médecine transfusionnelle
- Dr J. Exemple, FRCPC, pédiatrie, DRCPSC, MT, CI adulte¹

Si vous êtes titulaire d'un diplôme de Domaine de compétence ciblée sans certificat dans une spécialité ou une surspécialité du Collège royal :

- Dr J. Exemple, DRCPSC, médecine transfusionnelle
- Dr J. Exemple, DRCPSC, (MT, CI adulte)

Si vous êtes un Surspécialiste affilié (voir la définition à la page 8) :

Dans la plupart des cas, les surspécialistes affiliés peuvent se qualifier de « Surspécialiste affilié en [discipline] ». Par contre, nous vous recommandons fortement de valider votre bloc signature auprès de votre organisme de réglementation provincial, car il existe des variations selon la région.

- Dr J. Exemple, Surspécialiste affilié en maladies infectieuses

Description de la pratique

Si, en plus de nommer votre spécialité, vous souhaitez préciser votre champ de pratique, la terminologie médicale employée ne doit pas englober le nom d'autres disciplines du Collège royal pour lesquelles vous n'êtes pas titulaire d'un certificat.

Multiples titres d'Associé

Si vous détenez un certificat dans une *spécialité primaire*, dans la division de médecine et la division de chirurgie, vous pouvez utiliser les deux titres d'Associé, soit FRCPC et FRCSC.

Cependant, si vous détenez un certificat dans une spécialité primaire et dans une surspécialité ou plus, vous devriez seulement utiliser le titre appartenant à votre spécialité primaire.

Exemples :

¹ MT, CI adulte sont les abréviations de médecine transfusionnelle, cardiologie d'intervention de l'adulte

- Un médecin qui détient un certificat en chirurgie générale et en médecine d'urgence (deux spécialités primaires) peut utiliser FRCS(C) et FRCPC.
- Un médecin qui détient un certificat en chirurgie générale et en médecine de soins intensifs (une spécialité primaire et une surspécialité) peut utiliser FRCS(C).

Utilisation inappropriée des titres

Les titres d'Associé ou de titulaire d'un diplôme de DCC ne doivent être raccourcis ou modifiés en aucun cas. Il ne faut ajouter aucun point entre les lettres. Aussi, il ne faut pas mettre le C de la fin entre parenthèses.

Voici des exemples d'utilisation inappropriée des titres d'Associé du Collège royal :

- FRCP/FRCS [lorsqu'utilisé en tant que titre canadien]
- FRCPQ/FRCSQ
- FRCP(C)/FRCS(C)
- F.R.C.P.C/F.R.C.S.C
- frcpc/frcsc

Information sur les disciplines reconnues par le Collège royal

Vous trouverez une brève description de chaque discipline (incluant les spécialités, surspécialités, programmes spéciaux et DCC-diplômes) sur le [site Web du Collège royal](#).

Des renseignements détaillés sur l'ensemble des disciplines reconnues par le Collège royal, incluant les normes nationales, les dates d'examen, et les programmes agréés sont également présentés sur le [site Web du Collège royal](#).

Pour en savoir plus

Centre des services du Collège royal

1-800-461-9598

613-730-2410

adhesion@collegeroyal.ca

Définition des qualifications conférées par le Collège royal

Certification avec examen

Certificat dans une spécialité ou une surspécialité : Le Collège royal offre un certain nombre de voies d'accès à son certificat, notamment la voie d'accès traditionnelle (pour les spécialistes formés au Canada et pour les spécialistes formés aux États-Unis qui suivent des programmes approuvés par l'ACGME), la voie de compétence approuvée par un organisme membre (pour certains pays autres que les États-Unis et le Canada), la Route d'évaluation par la pratique (pour les diplômés internationaux en médecine et les surspécialistes) et l'évaluation de l'aptitude à pratiquer. Peu importe la voie empruntée, la certification du Collège royal atteste que le spécialiste certifié respecte les normes d'évaluation les plus élevées du Collège royal dans sa spécialité ou sa surspécialité. Contrairement à la certification universitaire et à la certification du CMQ (voir ci-dessous), la durée de la certification du Collège royal n'est pas limitée, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un certificat à vie et aucun renouvellement n'est requis.

Certification du CMQ : Les spécialistes certifiés par voie d'examen du Collège des médecins du Québec (CMQ) peuvent présenter une demande de reconnaissance de certificat du Collège royal. Les spécialistes certifiés par le CMQ doivent conserver leur titre d'Associé pour conserver leur statut de certification du Collège royal.

Certification sans examen

Surspécialité par voie d'agrément sans examen de certification (ASC): Les médecins qualifiés reçoivent un certificat d'attestation, équivalent au certificat octroyé dans une surspécialité. Le certificat d'attestation confirme que le médecin a réussi une formation dans un programme agréé et qu'il est un surspécialiste qualifié. Les attestations sont délivrées dans les cas où il n'existait aucun examen dans la surspécialité au moment où le médecin a reçu sa formation. Le surspécialiste est donc reconnu dans sa discipline, peu importe s'il décide de se présenter ou non à l'examen de surspécialité maintenant offert.

Certification universitaire : Les doyens des facultés de médecine peuvent présenter une demande de certification universitaire au nom des membres non certifiés à temps plein de leur corps professoral clinique, à titre de professeur agrégé ou de professeur titulaire à temps plein, s'ils comptent cinq ans d'expérience. La certification universitaire demeure valide tant que le détenteur occupe un poste universitaire à temps plein, continue d'exercer dans la même spécialité à la même école ou dans un de ses établissements affiliés. Les titulaires d'un certificat universitaire doivent conserver leur titre d'Associé du Collège royal pour conserver leur statut de certification.

Attestation avec examen

Programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes (PEA): Il s'agit d'un médecin qui a réussi un examen de surspécialité du Collège royal, en conformité avec les normes nationales, sans toutefois avoir réussi l'examen de spécialité primaire du Collège royal (par exemple, avoir terminé le programme de médecine maternelle et foetale sans obstétrique et gynécologie). Étant donné qu'ils n'ont pas fait leur examen de spécialité primaire, les candidats du PEA ne sont pas certifiés par le

Collège royal, et ils ne sont pas admissibles au titre d'Associé. Ils reçoivent une attestation du Collège royal confirmant la réussite de l'examen du Collège royal dans leur discipline, et ils ont la possibilité de devenir des Surspécialistes affiliés du Collège royal.

Attestation sans examen

Fondateur: Les fondateurs sont des individus qui ont participé à la création d'une surspécialité (par exemple, la création de normes, d'exigences de formation et d'examens pour une nouvelle surspécialité ou la conversion de cette dernière) et qui ainsi, ne peuvent être admissibles aux examens de certification de cette surspécialité. Pour recevoir le titre de Fondateur, il faut présenter une demande à l'Unité des titres du Collège royal. Une fois la demande approuvée, les fondateurs peuvent ajouter la mention «Fondateur en [nom de la surspécialité]» à leurs titres. Suite à une période d'attente, les fondateurs peuvent choisir d'entreprendre l'examen de surspécialité et d'obtenir une certification dans la surspécialité. Le statut de fondateur prend fin une fois certifié dans la surspécialité.

Domaine de compétence ciblée (diplôme) [DCC (diplôme)]: Un domaine de compétence ciblée (diplôme) est une discipline hautement spécialisée de la médecine spécialisée qui répond à un besoin évident de la société, mais qui ne satisfait pas aux critères du Collège royal pour constituer une spécialité, une surspécialité ou un programme de connaissances fondamentales. Dans les deux cas, ils ne préparent pas un médecin à la pratique, mais ils reconnaissent les domaines de formation supplémentaire ou avancée. Les individus qui complètent un diplôme de DCC ont le choix de devenir Titulaire d'un diplôme de DCC.

Adhésion et affiliation

Associé(e) : Les détenteurs d'un certificat du Collège royal sont admissibles au titre d'Associé. Seuls les Associés du Collège royal peuvent utiliser les titres FRCPC ou FRCSC. Les Associés actifs doivent participer au programme de MDC pour conserver leur titre d'Associé et leur permis d'exercice, dans la plupart des provinces au Canada. Les Associés retraités peuvent y participer sur une base volontaire. Les droits et privilèges accordés aux membres ne sont conférés qu'aux Associés, incluant le droit de voter et d'occuper une charge.

Titulaire d'un diplôme de domaine de compétence ciblée : Les médecins qui répondent à toutes les exigences d'un domaine de compétence ciblée (diplôme) et ayant conservé chaque année leur statut de Titulaire d'un diplôme de DCC recevront un titre supplémentaire, soit celui de Titulaire d'un diplôme de DCC du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, ou DRCPSC. Les titulaires d'un diplôme de DCC doivent participer au programme de MDC pour conserver leur statut de titulaire d'un diplôme de DCC (sauf les médecins de famille qui ne sont pas certifiés par le Collège royal et qui participent au programme MAINPRO+ du Collège des médecins de famille du Canada).

Surspécialiste affilié(e) : Les Surspécialistes affiliés ont réussi un examen de surspécialité du Collège royal dans le cadre du programme d'examen et d'affiliation pour les surspécialistes (PEA). Le maintien du statut d'affilié requiert également la participation continue au programme de Maintien du certificat (MDC).